

FICHE-INFOS STAGE APPRENTIS

Les atouts du stage en entreprise :

- ✓ Apprendre **un métier** : acquérir des compétences nécessaires à la maîtrise d'un métier ;
- ✓ Acquérir **de l'expérience professionnelle** ;
- ✓ S'insérer **professionnellement** : avoir un pied dans l'entreprise, en vue d'un possible engagement après le stage.

Le stage est couvert par un contrat d'alternance, conclu par l'intermédiaire d'un délégué à la tutelle et ce, durant **TOUTE LA DURÉE de la formation**. Il prend fin le 31/07 de l'année de fin de formation.

EN BREF...



- Horaire de **38 heures par semaine** (sauf si autre horaire prévu par une convention sectorielle), heures de cours comprises. Pas de cours → stage en entreprise (congrés scolaires = 38 heures en entreprise)
- Période d'essai d'1 mois
- Rémunération de **352 euros à 662 euros** par mois, selon l'année de formation (fiche de paie à recevoir chaque mois !)
- Accompagnement en entreprise par un **moniteur de formation** expérimenté dans le métier
- Mise à disposition par l'entreprise des **outils, équipements et uniformes de travail**
- **20 jours de congés légaux** par année de formation avec pécule de vacances (sous conditions) + 4 semaines de congés (facultatives et non rémunérées)
- **Assurance accidents du travail et responsabilité civile** par l'entreprise
- Intervention de l'entreprise dans **les frais de déplacement en transport en commun**
- **Visite médicale obligatoire** pour certains métiers (en fonction de l'analyse des risques effectuée par le Service Externe de Prévention et de Protection au Travail)
- **Présence aux cours** obligatoire

Informations complémentaires

- **Allocations familiales** : Les allocations familiales sont octroyées de plein droit jusqu'au 31 août de l'année des 18 ans de l'apprenant. Entre 18 et 25 ans, **la réglementation sur les conditions d'octroi des allocations familiales dépend du domicile de l'apprenant** (Bruxelles : stage obligatoire + max 240h contrat étudiant/trimestre ; Flandre : stage obligatoire ; Wallonie : conditions spécifiques selon l'année de naissance de l'apprenant). Veuillez directement vous adresser à votre caisse d'allocations pour plus d'informations. En pratique : **Formulaire P7** transmis par le Centre de cours.
- **Prime apprenant alternance** : L'apprenant domicilié dans la région de Bruxelles-Capitale a droit, au terme de chaque année de formation à une **prime de 500 € ou de 750 €**. (Conditions : avoir débuté le cycle de formation avant 18 ans, réussir son année de formation et être sous contrat d'alternance). Plus d'informations sur le site d'Actiris.
- **Soins de santé** : Jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'apprenant atteint l'âge de 18 ans, l'apprenant peut rester personne à charge de ses parents et bénéficie du remboursement des soins de santé grâce à la mutuelle de ceux-ci. À partir de l'année du 1er janvier au cours de laquelle l'apprenant atteint l'âge de 18 ans, l'apprenant sous contrat d'alternance n'est plus considéré comme personne à charge de ses parents. Il bénéficie d'un droit « gratuit » (Pas de paiement de cotisation personnelle dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités) aux **soins de santé** en sa qualité de salarié et doit donc **obligatoirement s'inscrire auprès de la mutuelle en qualité de titulaire salarié**.
- **Régime fiscal** : L'apprenant reste à charge de ses parents tant que ses ressources nettes ne dépassent pas 7.290€ € par année civile pour l'année 2024 (parent imposé isolément ou avec cohabitant légal/conjoint). La première tranche (revenus 2024 : 3.310€) ne constitue pas des ressources pour les personnes susceptibles d'être prises à charge. L'apprenant ne devra payer aucun impôt en 2025 si ses revenus de l'année 2024 n'excèdent pas 10.570 € imposables nets.